

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération n°126_241001

Attribution de subvention à l'association Cœur de rue pour l'organisation de la cinquième édition du « run colorz festival » - Annulation de la délibération n°066_240409.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT ¹ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°126_241001	Pôle Proximité et Citoyenneté
	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR DE RUE POUR L'ORGANISATION DE LA CINQUIEME EDITION DU « RUN COLORZ FESTIVAL » Annulation de la délibération n°066_240409	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Saint-Louis accueille depuis quelques années déjà le « RUN COLORZ FESTIVAL ».

Cette manifestation dédiée à l'expression des arts et sports urbains se déroule durant la première quinzaine du mois de novembre sur le site de l'ancien aquaglass.

Durant tout un week-end se côtoient près d'une quarantaine d'artistes graffs, de spécialistes d'art du déplacement, de danseurs (b-boy et b-girl), de skateurs ou encore d'adeptes de basket 3*3, qu'ils soient amateurs ou professionnels dans leurs disciplines.

Les habitants de Saint-Louis et de La Rivière, et au-delà, l'ensemble des réunionnais ont ainsi la possibilité de pouvoir s'initier à toutes ces pratiques tout en observant les artistes et sportifs les plus talentueux.

Le « RUN COLORZ FESTIVAL » qui se déroule sur le territoire saint-louisien est devenu un évènement incontournable dans le milieu des arts et sports urbains à La Réunion, avec un rayonnement aujourd'hui dans l'Océan Indien, en Europe et jusqu'aux Antilles. En effet, lors des dernières éditions de 2022 et de 2023 des artistes de ces différentes régions du monde sont venus performer à Saint-Louis et ont ainsi contribué à amplifier l'attractivité de cette manifestation qui prend de l'envergure.

Par lettre du 14 juin 2024, la présidente de l'association « Graffiti 974 », qui portait le festival jusqu'en 2023, informe la ville que l'association a été dissoute. Les artistes qui intervenaient dans cette manifestation pour le compte de de l'association « Graffiti 974 » ont de ce fait créer une nouvelle association, à savoir l'association « Graffiti ansamb ».

Compte tenu de sa récente création, la nouvelle association, ne pourra travailler à la mise en œuvre de ce festival qu'à partir de 2025.

Par conséquent, et de manière exceptionnelle, le porteur de cette action pour l'année 2024 sera l'association « Coeur de rue » qui propose depuis 2017 des ateliers de danse urbaine dans les quartiers de Saint-Louis.

Le Conseil municipal de 09 Avril dernier avait acté par délibération (n°066_240409) l'octroi d'une subvention de 20 000 euros à destination de l'association « Graffiti 974 » pour l'organisation du « RUN COLORZ FESTIVAL ».

La collectivité ayant eu l'information de la dissolution de l'association par son ancienne présidente postérieurement au conseil municipal du 09 avril 2024, la subvention allouée n'a donc pas été versée. Il convient par conséquent d'annuler cette délibération.

Afin de permettre le maintien de ce festival qui permet à Saint-Louis de rayonner à travers le monde, il est proposé d'octroyer l'intégralité de la subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Coeur de rue », qui fait partie intégrante de ce festival depuis maintenant trois ans, et qui est active sur le territoire saint-louisien depuis 2017 dans le cadre du contrat de ville.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024, en Conseil municipal du 09 avril 2024 ;

Vu la délibération n°066_240409 du 09 avril 2024 portant attribution de subvention à l'association GRAFFITI 974 au titre de l'année 2024

Vu la lettre du 14 juin 2024 de l'association « GRAFFITI 974 » informant la ville de la dissolution de l'association.

Vu la lettre du 16 septembre 2024 de l'association « CŒUR DE RUE » sollicitant la ville pour le portage de la manifestation « RUN COLORZ FESTIVAL » pour l'année de 2024, et l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour le soutien à ladite manifestation.

Considérant que Le Run Colorz Festival est une manifestation d'envergure incontournable pour la ville de Saint-Louis qui s'attache à présenter l'art urbain sous toutes ses formes : graffiti / skate roller trottinette / breakdance / parkour / basket 3x3 / finger skate / battle graffiti / concert / expo / food truck...

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'annuler la délibération n°066_240409 du 09 avril 2024 portant attribution de subvention à l'association GRAFFITI 974 au titre de l'année 2024

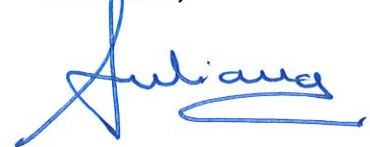
Article 2 : d'attribuer à l'association « cœur de rue » une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2024 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**